

# Mesures de restriction des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le département de la Vienne (gestion de printemps) au 26/05/2022

## Eaux superficielles Nappes libres

**Les prélèvements sont interdits entre 11h et 18h sauf en goutte à goutte.**

## Nappes captives

### Nappes libres

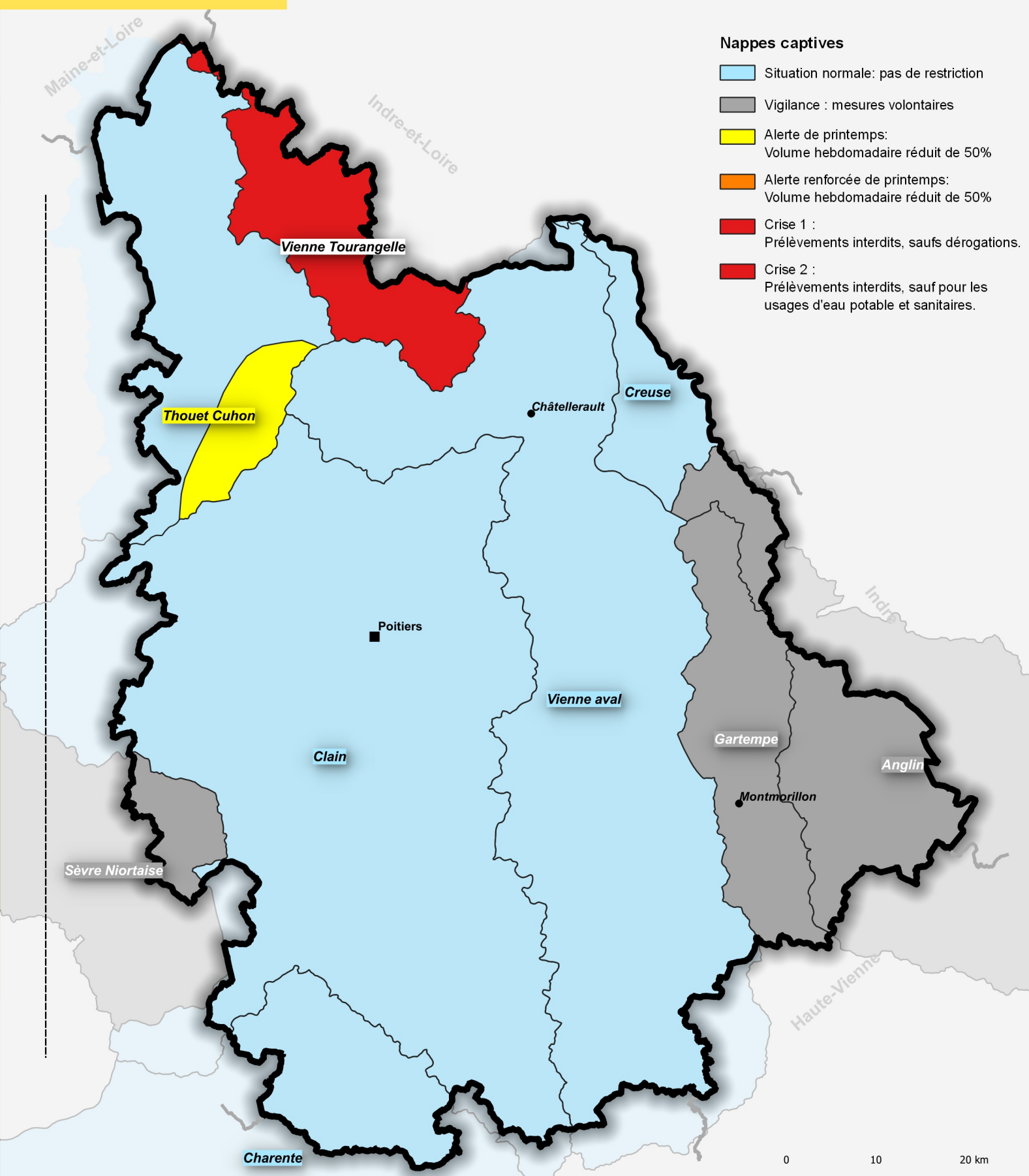
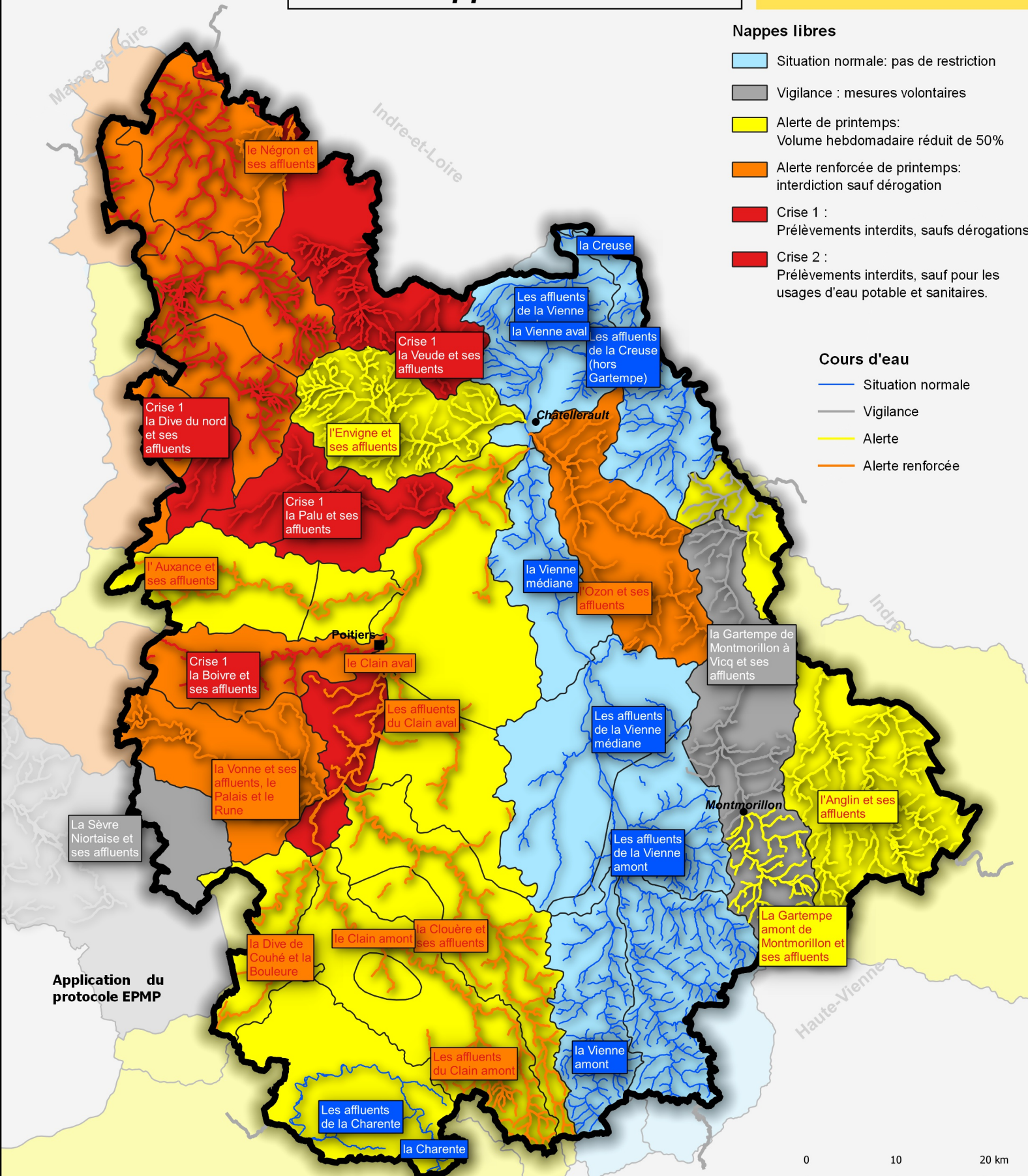
- Situation normale: pas de restriction
- Vigilance : mesures volontaires
- Alerte de printemps: Volume hebdomadaire réduit de 50%
- Alerte renforcée de printemps: interdiction sauf dérogation
- Crise 1 : Prélèvements interdits, saufs dérogations.
- Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

### Cours d'eau

- Situation normale
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée

### Nappes captives

- Situation normale: pas de restriction
- Vigilance : mesures volontaires
- Alerte de printemps: Volume hebdomadaire réduit de 50%
- Alerte renforcée de printemps: Volume hebdomadaire réduit de 50%
- Crise 1 : Prélèvements interdits, saufs dérogations.
- Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.



Application du protocole EPMP